

Septembre 2012



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Alimentación y la
Agricultura

REUNION CONJOINTE

**Cent douzième session du Comité du Programme et
cent quarante-septième session du Comité financier**

Rome, 7 novembre 2012

**STRATÉGIE DE LA FAO EN MATIÈRE DE
PARTENARIATS AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

**M^{me} Marcela Villarreal
Directrice par intérim
Bureau de la communication, des partenariats et des activités de plaidoyer
Tél.: +39 06 570 52346**

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

Résumé

1. La présente stratégie offre un cadre général visant à orienter l'action concertée de la société civile et de la FAO dans leur lutte contre la faim et la pauvreté.
2. La pauvreté, la faim et la malnutrition persistent en dépit des nombreux efforts que déploient les pays, les organisations et les institutions pour les éradiquer. La plupart des crises alimentaires de ces dernières années montrent clairement que ces problèmes sont de plus en plus interdépendants. La solution ne peut donc pas simplement consister à intervenir sur les symptômes isolés d'un enjeu plus vaste, plus complexe et multiforme. Les efforts à mettre en œuvre pour lutter contre ces problèmes ne peuvent pas non plus être l'apanage d'une seule organisation ou institution. Les décisions, les idées, les capacités, les connaissances, les compétences et l'influence de multiples acteurs doivent être canalisés vers l'accomplissement d'un objectif commun: un monde libéré de la faim.
3. De nombreux acteurs interviennent dans des domaines complémentaires au mandat de la FAO, en particulier les organisations de la société civile (OSC). La société civile est ainsi devenue un partenaire particulièrement important pour l'Organisation. Composées de femmes, de jeunes, d'agriculteurs, d'éleveurs, de pêcheurs et de travailleurs du secteur de la pêche, de peuples autochtones ou d'habitants des forêts – populations qui sont souvent bénéficiaires de la FAO –, les organisations de la société civile unissent les voix de ces groupements, approchent les segments les plus marginalisés de la société et permettent de faire valoir le point de vue de ces populations dans les dialogues sur les politiques et les débats normatifs. Elles peuvent jouer un rôle de catalyseur en renforçant l'action de la FAO et en contribuant à son succès, et réciproquement, en particulier dans le domaine de la sécurité alimentaire.
4. Par ailleurs, ces organisations apportent de plus en plus la preuve de leurs capacités de contribution, effectives et potentielles, à la conception et l'exécution de programmes et projets mis en œuvre aux niveaux régional, national et local. Ces dernières années, elles ont réussi à ouvrir de nouveaux espaces de dialogue avec les gouvernements et d'autres acteurs agissant aux niveaux régional et mondial – espaces qui sont désormais intégrés ou institutionnalisés au sein des instances de gouvernance –, mettant ainsi leurs capacités et leurs compétences à profit dans le cadre de débats politiques et normatifs de plus haut niveau. La FAO reconnaît les résultats ainsi obtenus par la société civile, ainsi que l'efficacité des nouveaux domaines de gouvernance aux fins de l'examen des politiques publiques de lutte contre la malnutrition.
5. On trouvera dans le présent document un exposé des objectifs et des principes guidant les partenariats entre la société civile et la FAO, ainsi que l'énoncé des avantages que celles-ci détiennent dans de nombreux domaines d'action communs où la société civile peut apporter une contribution aux activités de l'Organisation et réciproquement. La stratégie présentée fournit les outils et le savoir-faire utiles à l'établissement de nouveaux partenariats efficaces et de qualité avec la société civile. Six grands domaines de collaboration ont été recensés: dialogue sur les politiques; activités normatives; programme de terrain; partage des connaissances et renforcement des capacités; sensibilisation et communication; et mobilisation et utilisation conjointes des ressources.
6. La société civile est constituée d'un large éventail d'organisations qui, bien qu'étant de différente nature, partagent souvent des objectifs, des ressources et/ou des approches communs. Aux fins de la présente stratégie, trois grands groupes d'organisations de la société civile ont été recensés: les mouvements sociaux, les organisations à caractère associatif et les organisations non gouvernementales (ONG).
7. Ces trois catégories montrent clairement que la société civile ne se limite pas aux grandes ONG. Il existe divers types d'organisations selon les différents groupes d'intérêt: agriculteurs, pasteurs et éleveurs, pêcheurs et travailleurs du secteur de la pêche, habitants des forêts, consommateurs, paysans sans terre, citoyens pauvres, ONG, femmes, jeunes, travailleurs agricoles et peuples autochtones et minorités ethniques. Une représentation équilibrée de ces organisations dans les tribunes de concertation sur les politiques et les débats normatifs est essentielle pour assurer la prise en charge, l'appropriation, le succès et la viabilité des décisions prises ou des mesures mises en œuvre.

8. À mesure que de nouveaux principes, objectifs et domaines d'intérêt communs unissent la FAO et la société civile, les avantages que l'une et l'autre peuvent tirer d'une collaboration apparaissent de plus en plus clairement. La stratégie présentée recense ces avantages en tirant parti de leurs connaissances, compétences, capacités techniques et ressources humaines et matérielles respectives. En conjuguant leurs efforts, la FAO et la société civile peuvent se renforcer et obtenir des résultats plus durables, aussi bien à titre individuel que collectivement, grâce aux capacités ainsi acquises.

9. Enfin, si les partenariats mondiaux établis avec un certain nombre de réseaux, de mécanismes et d'ONG internationales apportent une contribution importante à l'action de la FAO, la présente stratégie mise pour sa part sur le renforcement des partenariats au niveau local. L'Organisation s'est engagée à renforcer les capacités de la société civile sur le terrain pour permettre aux responsables locaux d'accéder à des niveaux de dialogue et de débat plus élevés. Les bureaux de pays de la FAO apporteront leur soutien à ces initiatives et l'Organisation veillera à faciliter ces activités en dotant son personnel des outils et des connaissances nécessaires.

10. La stratégie présentée, jointe à d'autres outils complémentaires, permettra de définir, à l'échelle de l'Organisation, un cadre indiquant l'orientation et la priorité à donner aux activités conjointes menées par la FAO et la société civile dans le cadre de partenariats, reconnaissant ainsi l'importance d'un engagement aux côtés d'un large éventail de parties prenantes de la société civile. Elle est le fruit d'un vaste processus de consultation avec la société civile et le personnel des unités techniques, du Siège et des bureaux décentralisés de la FAO. Tous les membres de l'équipe de direction de la FAO ont également participé à son élaboration. Le présent document tient compte de leur vision et de leurs observations.

Indications que les participants à la Réunion conjointe sont invités à donner

➤ Les participants à la Réunion conjointe souhaiteront peut-être approuver la stratégie de la FAO en matière de partenariats avec la société civile en tant qu'élément clé d'une stratégie plus globale misant sur le recours aux partenariats pour faciliter l'accomplissement des objectifs stratégiques de l'Organisation. La stratégie proposée vise à fournir une plateforme pour un engagement renforcé aux côtés de la société civile.

➤ Plus précisément, les participants souhaiteront peut-être:

- souscrire à l'engagement pris dans le cadre de la stratégie présentée, à savoir de s'employer à renforcer le dialogue avec la société civile; et
- donner des orientations concernant la mise en œuvre de cette stratégie, en particulier pour ce qui est l'établissement de partenariats et de leur gestion au niveau local.

Table des matières

Introduction	5
A. Avant-propos	5
B. Antécédents	5
I. Champ d'application et objectifs.....	6
A. Raison d'être	6
B. Objectifs	6
C. Principes fondamentaux de la stratégie	7
II. Société civile: définition et différents types d'organisations	8
A. Société civile	8
B. Organisations de la société civile	8
III. Avantages mutuels et domaines de collaboration.....	10
A. Avantages mutuels.....	10
B. Domaines de collaboration	11
C. Thèmes fréquemment soulevés par la société civile.....	12
IV. Mise en œuvre de la stratégie: décentralisation et outils et procédures de collaboration	12
A. Décentralisation.....	13
B. Outils et procédures de collaboration	13
V. Suivi et évaluation des partenariats	15

Introduction

A. Avant-propos

11. Les problèmes de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition persistent encore aujourd'hui en dépit des efforts que déploient de nombreux pays, organisations et institutions pour les éradiquer. Au fil des ans, ils sont devenus de plus en plus complexes et interdépendants. Les efforts consentis par les différentes organisations ne sont pas suffisants et des mesures concertées s'imposent désormais, tout comme l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'action véritablement participatifs et transparents. Pour réduire la proportion de pauvres et de personnes sous-alimentées conformément au premier objectif du Millénaire pour le développement¹, des efforts conjugués et soutenus de la part d'un large éventail d'acteurs sont nécessaires. La recherche de partenariats et de nouvelles collaborations entre les institutions du secteur public, les organisations intergouvernementales, le secteur privé, le monde universitaire, les centres de recherche et la société civile est devenue un impératif.

12. La société civile joue désormais un rôle crucial dans le domaine de la sécurité alimentaire. Les organisations de la société civile (OSC) apportent de plus en plus la preuve de leurs capacités de contribution, effectives et potentielles, à la conception et l'exécution de programmes et projets mis en œuvre aux niveaux régional, national et local. Ces dernières années, elles ont réussi à ouvrir de nouveaux espaces de dialogue avec les gouvernements et d'autres acteurs agissant aux niveaux régional et mondial – espaces qui sont désormais intégrés ou institutionnalisés au sein des instances de gouvernance –, mettant ainsi leurs capacités et leurs compétences à profit dans le cadre de débats politiques et normatifs de plus haut niveau.

13. Les objectifs du présent document sont les suivants: i) définir un cadre pour le renforcement des partenariats entre la FAO et les organisations de la société civile, reconnaissant leur rôle central aux fins de l'autonomisation, de la protection et de l'amélioration des moyens d'existence des personnes les plus touchées par l'insécurité alimentaire, la malnutrition, la pauvreté et les catastrophes naturelles; et ii) donner des indications concernant la voie à suivre pour nouer de tels partenariats, recenser de nouvelles parties prenantes et des partenaires potentiels et travailler avec ceux-ci en vue de réduire l'insécurité alimentaire, la pauvreté et leurs incidences.

14. En tant que document-cadre de l'Organisation, la stratégie qui est présentée ici indique l'orientation et la priorité à donner aux activités menées par la FAO et la société civile dans le cadre de partenariats. Elle sera accompagnée d'un certain nombre d'outils complémentaires à considérer comme des « documents à évolution continue »² qui feront l'objet d'un examen et de mises à jour périodiques.

B. Antécédents

15. Dans les années 90, face à l'importance croissante que prenait la société civile dans les débats mondiaux sur les différents modèles de développement agricole, la FAO a misé sur une nouvelle politique visant à renforcer la collaboration et la concertation avec la société civile (y compris les mouvements sociaux, les ONG, les organisations à assise communautaire, etc.) qui a donné lieu à la création du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP). Cette nouvelle approche a joué un rôle de catalyseur en assurant une participation élargie de la société civile lors du Sommet mondial de l'alimentation, tenu à Rome en 1996.

16. En 1999, la FAO a adopté son document de « Politique et stratégie pour la coopération avec les organisations non gouvernementales et autres organisations de la société civile »³, par lequel elle reconnaissait l'évolution des rôles des gouvernements et de la société civile dans le monde et appelait à

¹ Objectif 1 du Millénaire pour le développement: Éradiquer la pauvreté extrême et la faim.

² Ces outils consistent en un manuel définissant les critères à suivre pour travailler en collaboration avec la société civile et une documentation sur le renforcement des capacités établie à l'intention du personnel de la FAO et des responsables de la société civile. Par ailleurs, la Sous-Division des partenariats et des activités de plaidoyer (OCPP) s'emploie actuellement à mettre au point un portail web où l'on trouvera des conseils utiles.

³ <http://www.fao.org/docrep/X2214F/X2214F00.htm>.

des changements dans la gouvernance de l'Organisation afin de renforcer sa légitimité et son efficacité dans le processus de décision.

17. En 2002, le Sommet mondial de l'alimentation: *cinq ans après* et la participation élargie de la société civile à ce processus ont donné une forte impulsion aux relations établies au niveau local entre la FAO et ces organisations. De ce fait, les bureaux régionaux de la FAO ont été chargés d'assurer la liaison avec la société civile.

18. L'Évaluation externe indépendante et le Plan d'action immédiate ont insisté sur la nécessité d'élargir les partenariats avec les différentes parties prenantes et souscrit à une recommandation générale visant à renforcer la collaboration et les accords établis avec les organisations de la société civile partageant le mandat de la FAO. Parmi les mécanismes de gouvernance participative et sans exclusive qui ont été renforcés au sein de la FAO, on peut indiquer par exemple le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), qui a été réformé en 2009 pour permettre la participation de la société civile, et les conférences régionales tenues en 2012, auxquelles ont participé les OSC.

19. En 2012, le Directeur général a lancé un processus de réflexion stratégique visant à fixer les futures orientations stratégiques de l'Organisation. Dans le cadre de ce processus, il a insisté sur le rôle et l'importance des partenariats aux fins de l'accomplissement du mandat de la FAO, réaffirmant la place qui revient à la société civile en tant qu'allié de premier plan de l'Organisation.

20. La stratégie présentée ici est profondément ancrée sur les recommandations reçues et les enseignements tirés de l'expérience acquise dans les années passées. Elle constitue une mise à jour de la Politique et stratégie de la FAO pour la coopération avec les organisations non gouvernementales et autres organisations de la société civile, définie en 1999. Le présent document a été mis au point à l'issue d'un processus de consultation mené au niveau mondial et auquel ont pris part tous les membres de l'équipe de direction de la FAO, le personnel clé du Siège et des bureaux décentralisés et un large éventail de groupes d'intérêt de la société civile⁴.

I. Champ d'application et objectifs

A. Raison d'être

21. L'Organisation convient que la lutte pour l'éradication de la faim, de la malnutrition et de la pauvreté ne peut être gagnée qu'en conjuguant les efforts des différentes parties prenantes. La FAO reconnaît la société civile comme étant l'un de ces acteurs clés.

22. Le présent document, qui est en harmonie avec la stratégie de l'Organisation en matière de renforcement des capacités définie en 2011⁵, développe les principes clés établis dans la stratégie de 2010 sur les partenariats à l'échelle de l'Organisation, à l'appui des objectifs stratégiques de la FAO et des fonctions essentielles énoncées dans le Cadre stratégique révisé.

B. Objectifs

23. La présente stratégie a pour principal objectif de promouvoir une action conjointe de la société civile et de la FAO en vue de réduire la pauvreté et de mettre fin à l'insécurité alimentaire. Elle fournira au personnel de l'Organisation des conseils pratiques sur la voie à suivre pour nouer des

⁴ Petits exploitants agricoles, paysans sans terre, travailleurs agricoles, pêcheurs et travailleurs du secteur de la pêche, pasteurs et éleveurs, habitants des forêts, minorités ethniques et peuples autochtones, citadins pauvres, consommateurs, ONG, femmes et jeunes.

⁵ La stratégie de 2011 en matière de renforcement des capacités appelle à la participation de toutes les parties prenantes nationales et régionales, y compris la société civile, aux processus d'établissement des priorités, de planification et de programmation, dans la mesure où le succès des programmes nationaux et régionaux est fonction du niveau d'appropriation et de prise en charge par les pays membres
http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/newsroom/docs/Summary_Strategy_PR_E.pdf (version française: http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/capacity_building/Summary_Strategy_PR_F_01.doc).

alliances et des partenariats fructueux⁶ avec la société civile et contribuer ainsi à l'accomplissement des objectifs spécifiques suivants:

- a) renforcer et faciliter le dialogue sur les politiques entre la FAO, les pays membres et la société civile et mettre en place des processus plus ouverts;
- b) veiller à ce que des collaborations et des partenariats entre la FAO et la société civile soient établis au niveau local et à toutes les étapes du processus d'élaboration des programmes et des projets, le cas échéant;
- c) renforcer les capacités des organisations de la société civile et leur donner les moyens de participer à de nouvelles formes de gouvernance dans le cadre des systèmes alimentaires;
- d) renforcer les capacités de la FAO à agir en partenariat avec la société civile et améliorer ses connaissances dans ce domaine; et
- e) aider les pays à obtenir des « résultats concrets en matière de développement » en relation avec les cinq objectifs stratégiques indiqués dans le Cadre stratégique révisé de la FAO. La stratégie présentée contribue en particulier à l'obtention de résultats se rapportant aux partenariats dans le cadre de l'Objectif stratégique 1 sur l'éradication de la faim et de l'Objectif stratégique 3 sur la réduction de la pauvreté.

C. Principes fondamentaux de la stratégie

24. Pour établir des partenariats de qualité avec la société civile, il est important que ceux-ci soient fondés sur des principes mutuellement acceptés, un respect réciproque et des objectifs communs. Ces principes sont les suivants:

Principes communs:

- a) Un partenariat est une association volontaire d'acteurs partageant un intérêt commun. Il est fondé sur le respect mutuel et la reconnaissance des capacités de chacune des parties, tient compte de leur avantage comparatif et de leurs connaissances respectives et n'est pas propre à compromettre le point de vue, les opinions et la nature de l'un quelconque des partenaires.
- b) Respect des principes des Nations Unies, des droits de la personne, de la dignité humaine, de l'égalité des sexes et, en particulier, du droit à l'alimentation.

Principes applicables aux organisations de la société civile, reconnus par la FAO:

- a) Autonomie et auto-organisation: une fois que l'accès à une tribune leur est accordé, les OSC peuvent s'organiser de manière autonome et décider de la meilleure façon d'occuper les différents espaces de dialogue et d'exprimer leurs points de vue.
- b) Consultations internes: les OSC mèneront des consultations internes pour définir les positions de leurs groupes d'intérêt et désigner leurs représentants.
- c) Délais suffisants: les OSC ont besoin de suffisamment de temps pour relayer les informations pertinentes à leurs principaux bureaux et membres, regrouper les différents points de vue et pouvoir ainsi présenter une position commune.

Principes applicables à la FAO, reconnus par la société civile:

- a) Structure composée de membres: la FAO est une organisation constituée de pays membres auxquels elle est tenue de rendre compte⁷. De par sa nature même, l'Organisation est appelée à signer des accords et à adopter des normes établies par d'autres institutions des Nations Unies et organismes intergouvernementaux.

⁶ Par souci de simplicité, dans le présent document, le terme « partenariat » a été utilisé pour indiquer toute forme de collaboration, d'accord, d'alliance, d'engagement, etc.

⁷ La FAO peut inviter aux réunions de l'Organisation aussi bien des personnes issues de la société civile, choisies en fonction de leurs capacités personnelles et/ou professionnelles, que des organisations. Dans ces cas, elle a la faculté de sélectionner directement le spécialiste ou l'organisation en question. Néanmoins, ceux-ci ne participeront pas en qualité de représentants de la société civile, mais à titre personnel.

- b) Tribune neutre: la FAO peut fournir une tribune neutre de dialogue et de débat.
- c) Organisation détentrice de connaissances: la FAO est une organisation détentrice de connaissances et non pas une institution de financement. Dans le cas d'un financement de l'Organisation en faveur de la société civile, les règles et règlements de la FAO sont alors applicables.

II. Société civile: définition et différents types d'organisations

A. Société civile

25. En 1998, l'ONU a défini la société civile comme étant la sphère dans laquelle les mouvements sociaux s'organisent autour d'objectifs, de groupes d'intérêt et d'intérêts thématiques⁸. Il s'agit d'une vaste catégorie englobant un large éventail d'organisations qui, bien qu'étant de différente nature, partagent souvent des objectifs, des ressources et/ou des approches communs pour tirer le meilleur parti de leurs capacités de décision, de leur action de sensibilisation et de leurs connaissances.

26. S'agissant du champ d'application de la présente stratégie, toutes les organisations non gouvernementales nationales ou internationales, associations ou fondations mises en place par des entités privées, et donc dans un but lucratif, ainsi que les coopératives, qui sont généralement à la recherche d'un profit, relèveront de la stratégie de la FAO en matière de partenariats avec le secteur privé. Lorsque la ligne de démarcation n'est pas claire, par exemple dans le cas des coopératives constituées par des mouvements sociaux, la FAO déterminera cas par cas si celles-ci rentrent davantage dans le domaine de la société civile ou relèvent plutôt du secteur privé.

B. Organisations de la société civile

27. De par leur nature variée, il est difficile de classer l'ensemble des OSC dans des catégories rigides dans la mesure où des chevauchements sont possibles. Aux fins de la présente stratégie, trois types d'organisations ont été recensés: mouvements sociaux; organisations à caractère associatif; et organisations non gouvernementales.

Mouvements sociaux

28. Cette catégorie regroupe les plateformes, les comités, les mécanismes, les fédérations et les réseaux d'organisations vouées à la défense d'intérêts et axées sur les politiques qui s'emploient à promouvoir les revendications ou les droits de groupes d'intérêt spécifiques (exploitants agricoles, pêcheurs et travailleurs du secteur de la pêche, pasteurs et éleveurs, habitants des forêts, paysans sans terre, citoyens pauvres, etc.).

29. Les mouvements sociaux découlent de circonstances historiques. Ils partagent les mêmes objectifs, mènent une action de sensibilisation et s'efforcent d'exercer une influence sur les décideurs au sujet de diverses questions à caractère social, politique et/ou de développement, dont certaines coïncident avec le mandat de la FAO. Leur statut juridique et leurs caractéristiques peuvent différer, mais ils ont pour trait commun de s'employer à renforcer les capacités de plaidoyer des organisations relevant de leur cadre de coordination en faveur des intérêts, enjeux, points de vue et objectifs communs de leurs groupes d'intérêt respectifs.

30. Voici quelques exemples de mouvements sociaux avec lesquels la FAO a noué une collaboration: *La Via Campesina*, le Mécanisme international de la société civile sur la sécurité alimentaire et la nutrition et le Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire.

Organisations à caractère associatif⁹

⁸ Résolution A/53/170 de l'Assemblée générale des Nations Unies « Arrangements et pratiques régissant l'interaction des organisations non gouvernementales dans toutes les activités du système des Nations Unies » <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N98/202/60/PDF/N9820260.pdf?OpenElement>.

⁹ Les organisations à caractère associatif diffèrent des mouvements sociaux dans la mesure où elles répondent directement à leurs membres. Les mouvements sociaux sont des instances de coordination de différentes organisations, y compris les organisations à caractère associatif.

31. Les organisations à caractère associatif sont des groupes de parties prenantes ayant à cœur d'améliorer les moyens d'existence de leurs membres. Les structures de gouvernance démocratique de ces organisations, qui sont assujetties aux lois et aux règlements locaux, permettent d'assurer la reddition de comptes interne envers leurs membres et donnent une légitimité à ces entités. Leurs responsables sont démocratiquement élus par les membres et souvent issus des communautés les plus vulnérables.

32. Les organisations à caractère associatif peuvent ainsi être constituées, par exemple, de groupes de petits exploitants agricoles ou de pêcheurs ou encore de groupements forestiers dont l'objectif est d'améliorer la gestion de leurs ressources communes. Les activités menées par ces organisations visent à avoir une incidence sur les politiques ou à fournir des biens ou des services publics (non privés). L'éventail s'étend des activités de formation en faveur des membres à l'exercice d'une action de sensibilisation et de pressions.

33. Quelques exemples d'organisations à caractère associatif sont les suivants: les associations œuvrant en faveur du développement rural au Mexique, parrainées par la FAO dans le cadre du Programme spécial pour la sécurité alimentaire; la fondation *Promoción e Investigación de Productos Andinos (PROINPA)*, qui teste des systèmes d'agriculture durable alliant à la fois des techniques modernes et des pratiques anciennes; et les comités locaux de recherche agricole (CIAL) actifs dans les collines du Honduras et parrainés par le Centre international d'agriculture tropicale.

Organisations non gouvernementales¹⁰

34. Les ONG sont des organisations sans but lucratif officiellement établies, légalement enregistrées et dénuées de toutes visées commerciales, qui fournissent des services, des informations et des connaissances spécialisées, exercent une action de sensibilisation de l'opinion publique et mènent des activités de plaidoyer.

35. La FAO travaille depuis plusieurs années en collaboration avec les ONG dans le cadre de débats sur les politiques, d'activités normatives et d'initiatives menées sur le terrain (par exemple, en collaborant à la réalisation d'évaluations, en fournissant un soutien technique réciproque dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition et en partageant les connaissances en la matière, etc.). Par ailleurs et selon la taille des ONG concernées, la FAO a également mis leurs capacités à profit dans le cadre de l'exécution de son programme de terrain. Les ONG peuvent aussi jouer un rôle vital en facilitant l'exécution rapide des interventions d'urgence en faveur des populations touchées, en particulier dans les situations d'urgence soudaine et de conflit.

36. Un exemple de ces organisations est le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF) qui collabore avec le Département des pêches et de l'aquaculture à la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable au profit de la pêche artisanale et des travailleurs du secteur de la pêche.

Peuples autochtones et autres minorités ethniques

Parmi les populations les plus vulnérables, les peuples autochtones et les minorités ethniques méritent une attention particulière. On estime que les peuples autochtones, qui représentent 5 pour cent de la population mondiale, constituent environ 15 pour cent du total des personnes pauvres. La participation croissante des groupes autochtones et d'autres minorités ethniques dans les tribunes et les débats publics sur les politiques marque une étape importante vers le renforcement de leurs droits et une amélioration de leur situation. En vertu de leur patrimoine ancestral de savoirs, la FAO considère les peuples autochtones et tribaux comme des partenaires stratégiques dans la lutte contre la faim. Leur rôle est reconnu dans la Politique de la FAO concernant les peuples autochtones et tribaux¹¹, qui a été élaborée à l'issue d'un processus de consultation ouvert et participatif direct avec ces populations et d'autres organisations de la société civile.

¹⁰ Au sein de ce groupe, une sous-catégorie spécifique est constituée par les institutions universitaires et les centres de connaissance sans but lucratif qui produisent des informations et des connaissances de grande qualité dans des domaines liés au mandat de la FAO.

¹¹ <http://www.fao.org/docrep/013/i1857f/i1857f00.htm>.

III. Avantages mutuels et domaines de collaboration

A. Avantages mutuels

37. La FAO reconnaît le rôle que joue la société civile en tant que partenaire clé dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et comme acteur de premier plan dans les efforts visant à renforcer la sécurité alimentaire et à atténuer la pauvreté au profit de millions de personnes vulnérables. En donnant la priorité à l'établissement de partenariats avec la société civile, la FAO vise à tirer parti des idées, des capacités, des connaissances et des compétences que celle-ci renferme et à faire en sorte que l'assistance que l'Organisation fournit aux personnes vulnérables en collaboration avec la société civile soit acheminée d'une manière coordonnée et responsable.

38. La FAO reconnaît aux organisations de la société civile les avantages comparatifs suivants: la capacité d'atteindre les pauvres et les populations vulnérables; une capacité de mobilisation et de sensibilisation; la représentativité de leurs réseaux élargis; un rôle clé dans la gestion communautaire des ressources naturelles; et leur connaissance du contexte local. De même, la société civile tire un certain nombre de bénéfices de sa collaboration avec la FAO. On trouvera dans le tableau suivant une synthèse de ces divers avantages:

<u>Avantages pour la FAO</u>	<u>Avantages pour la société civile</u>
<ul style="list-style-type: none"> - La possibilité de participer à des débats faisant intervenir des groupes isolés et vulnérables. - Une meilleure représentativité dans le cadre des débats et des discussions. - Une capacité de sensibilisation et de mobilisation renforcée. - Un meilleur rayonnement et des capacités complémentaires pour les activités menées sur le terrain, y compris le renforcement des capacités d'intervention d'urgence. - L'assurance d'une meilleure appropriation des politiques/stratégies approuvées. - La mise au point conjointe de formes de gouvernance améliorées. - L'accès aux ressources humaines et matérielles et aux connaissances. 	<ul style="list-style-type: none"> - La FAO offre l'accès à une tribune neutre pour les débats avec le secteur privé, les pays membres et d'autres parties prenantes. - Les possibilités de renforcement des capacités et d'accès aux informations et aux connaissances techniques et spécialisées dans des domaines clés liés à la sécurité alimentaire. - La capacité d'inscrire des points à débattre à l'ordre du jour de tribunes de haut niveau. - La FAO peut faciliter les débats entre la société civile et les pouvoirs publics à tous les niveaux, en particulier lorsqu'il existe des tensions entre les deux secteurs. - La FAO peut également promouvoir l'établissement de partenariats entre la société civile et les pouvoirs publics.

B. Domaines de collaboration

39. La FAO et les OSC ont procédé conjointement au recensement préalable de six domaines de collaboration parmi un large éventail de possibilités:

1) Dialogue sur les politiques. La FAO favorisera le dialogue sur les politiques en offrant des tribunes pour l'examen de questions liées à la sécurité alimentaire et à la nutrition. L'espace de concertation avec les gouvernements et les décideurs qui sera ainsi étendu à la société civile permettra d'apporter des améliorations au processus d'adoption et de mise en œuvre des politiques, en termes d'appropriation, de démocratie, de reddition de comptes et de durabilité (par exemple dans le cadre du CSA, des conférences régionales de la FAO et de la Conférence Rio+20).

2) Activités normatives. La FAO assurera la précieuse participation de la société civile, aux côtés des pays membres, des institutions de recherche et d'autres parties prenantes intéressées, à l'élaboration et la mise en application de codes de conduite, de conventions mondiales et de cadres réglementaires dans des domaines relevant du mandat de la FAO (Codex Alimentarius, Code de conduite pour une pêche responsable, Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, etc.)¹².

3) Programme de terrain. Pour renforcer les capacités locales et étendre le rayonnement des projets tout en optimisant les coûts, la FAO encouragera le dialogue et l'établissement de partenariats avec la société civile sur le terrain aux fins de l'élaboration, de l'exécution et du suivi d'initiatives, de programmes, de projets et d'interventions d'urgence, viables et de qualité, au niveau local. La FAO reconnaît que la chaîne de responsabilité envers les populations touchées s'étend de la source de financement jusqu'au destinataire final et que l'Organisation et d'autres organismes sont ainsi appelés à discuter et négocier avec leurs partenaires (on peut citer en exemple la collaboration établie avec le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le pôle de sécurité alimentaire et ses partenaires de l'aide humanitaire, les systèmes nationaux de surveillance des incendies de forêt établis en collaboration avec des ONG locales, les activités de multiplication des semences menées en Haïti en collaboration avec des ONG locales).

4) Partage des connaissances et renforcement des capacités. La FAO se trouve dans une position privilégiée pour promouvoir et faciliter la circulation des connaissances mondiales sur les questions relatives à l'agriculture et à la nutrition, et les rendre accessibles à tous les secteurs de la société. Toutefois, l'Organisation pourra également tirer parti des connaissances spécifiques recueillies par les OSC sur le terrain et dans le contexte régional et qui compléteront utilement le patrimoine de connaissances et de compétences techniques que la FAO s'attache à promouvoir. Grâce à ces échanges, l'Organisation pourra mieux répondre aux différents contextes et besoins locaux. Ainsi, par exemple, le Département gambien des forêts a travaillé en collaboration avec la FAO et un certain nombre d'OSC locales, en particulier la NACO (*National Consultancy on Forestry Extension Services and Training*), afin d'institutionnaliser un outil de développement d'entreprise participatif et progressif qui contribuera à la durabilité du transfert des ressources forestières aux communautés.

5) Sensibilisation et communication. La FAO et la société civile s'emploieront mutuellement à sensibiliser le public et à mobiliser un appui solide et une forte volonté politique en faveur de la réduction de la pauvreté et de l'éradication de l'insécurité alimentaire, en tirant parti à cet effet de leurs expériences, réseaux et rayonnement respectifs pour assurer une meilleure action de sensibilisation et de communication. La FAO et la société civile peuvent unir leurs forces pour atteindre les populations locales et porter leurs intérêts et leurs préoccupations à l'attention des décideurs, en informant l'opinion publique (par exemple, un certain nombre d'actions de sensibilisation conjointes de portée mondiale ont ainsi été examinées par la FAO en collaboration avec plusieurs grandes ONG internationales).

¹² Ces cadres normatifs et ces directives ont été élaborés à l'issue de négociations et de discussions menées dans le cadre des comités techniques de la FAO, en particulier du Comité des forêts, du Comité des pêches et du Comité de l'agriculture.

6) Mobilisation et utilisation conjointes des ressources. Les grandes ONG internationales et nationales, les fondations et les institutions universitaires détiennent un patrimoine considérable en capital humain et financier, disponibilités matérielles, avoirs et atouts en termes de renforcement des capacités. Certaines d'entre elles sont spécifiquement mandatées et financées pour fournir un éventail de services d'appui aux organismes des Nations Unies. De leur côté, les OSC locales auront de nombreux contacts non seulement sur le terrain mais aussi avec de grands réseaux et plateformes sociaux formels et informels. La FAO renforcera sa collaboration avec un certain nombre d'organisations en vue d'assurer la mobilisation et l'utilisation conjointes du large éventail des ressources humaines, matérielles et financières disponibles, de porter à plus grande échelle l'appui technique fourni par l'Organisation et mieux le cibler, de renforcer les capacités de coordination de toutes les parties prenantes et d'assurer une meilleure reddition de compte devant les populations touchées¹³ (par exemple, des organisations humanitaires ont ainsi passé des accords de partenariat avec la FAO en vertu desquels elles fourniront un appui en personnel, matériel et fournitures aux missions déployées par l'Organisation en cas de crises).

C. Thèmes fréquemment soulevés par la société civile

40. La FAO est ouverte à la discussion sur un certain nombre de thèmes fréquemment soulevés par la société civile:

Des débats sont en cours sur divers sujets: **adaptation au changement climatique, régimes fonciers, crises prolongées, instabilité des prix des denrées alimentaires**, etc.

Souveraineté alimentaire. La souveraineté alimentaire et la sécurité alimentaire sont des concepts étroitement liés. La notion de souveraineté alimentaire couvre à la fois divers aspects relatifs à l'agriculture et à la nutrition – l'alimentation n'étant pas entendue dans le sens de produits alimentaires de base, mais considérée comme un droit de l'homme –, et la production alimentaire en tant qu'activité en rapport avec des moyens d'existence, des valeurs et des écosystèmes spécifiques. Il est important d'étudier comment établir un lien entre ces deux concepts dans les débats normatifs et politiques.

Agriculture familiale. L'agriculture familiale est un concept important dans le contexte de la mondialisation dans la mesure où il se rapporte à la production alimentaire des ménages. Dans de nombreux pays en développement, il est souvent lié à une agriculture de subsistance, à la pauvreté rurale et à la vulnérabilité.

Développement durable. Il s'agit d'un modèle de croissance économique selon lequel l'utilisation actuelle des ressources peut permettre de satisfaire les besoins humains tout en préservant les ressources naturelles de la planète au profit des générations futures.

Égalité des sexes. L'exclusion des femmes d'un accès égal aux ressources, aux services et aux opportunités est liée aux problèmes d'insécurité alimentaire, de malnutrition et de pauvreté qui se perpétuent dans les zones rurales. L'autonomisation des femmes et la promotion de l'équité et de l'égalité des sexes constituent un aspect central de la société civile et du mandat de la FAO, qui est celui d'assurer la sécurité alimentaire.

IV. Mise en œuvre de la stratégie: décentralisation et outils et procédures de collaboration

41. L'unité chef de file aux fins de la mise en œuvre de la présente stratégie, sous l'autorité du Directeur général, sera la Sous-Division des partenariats et des activités de plaidoyer (OCP) au sein du Bureau de la communication, des partenariats et des activités de plaidoyer (OCP). Elle travaillera

¹³ En 2011, par l'intermédiaire du Comité permanent interorganisations, la FAO s'est engagée à promouvoir la reddition de comptes devant les populations touchées auprès de ses partenaires et à intégrer ces engagements dans les accords de partenariat. Une note d'orientation sur la reddition de comptes devant les populations touchées est en cours d'élaboration.

en étroite collaboration avec le personnel des unités techniques et des bureaux décentralisés de la FAO, auquel elle apportera son soutien. La Sous-Division aidera le personnel de l'Organisation à tous les niveaux à instaurer et maintenir un dialogue régulier avec la société civile pour entretenir des relations fluides, bâtir la confiance et favoriser la collaboration et les activités conjointes. La collaboration et les alliances établies entre la société civile et la FAO devraient être fondées sur ce dialogue. OCPP s'attachera tout particulièrement à fournir un appui aux bureaux décentralisés et, en concertation avec les unités clés de la FAO, elle mettra au point des outils clairs permettant d'expliquer les modalités de la collaboration qui sera nouée entre le Siège et les bureaux décentralisés aux fins de la mise en œuvre de partenariats au niveau local. La Sous-Division devra aussi s'employer à renforcer considérablement les capacités des bureaux décentralisés chargés d'assurer la liaison avec la société civile. Elle mettra également au point un exercice d'évaluation visant à recenser les collaborations déjà effectives dans les divers départements de la FAO.

A. Décentralisation

42. En 2012, une accélération a été donnée à la décentralisation de la FAO. Le nouvel élan ainsi insufflé à ce processus, suite aux recommandations issues de l'Évaluation externe indépendante et du Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO, coïncide avec la nécessité exprimée par la société civile de développer les relations avec la FAO aux niveaux mondial, régional et national¹⁴.

43. Certes, les partenariats mondiaux avec les OSC et les différents réseaux, plateformes et mécanismes de la société civile sont importants tant pour améliorer la sécurité alimentaire dans les pays membres que pour faciliter l'action de la FAO, mais la présente stratégie doit être mise en œuvre en priorité au niveau local. Le principal objectif est de permettre aux acteurs locaux de participer pleinement aux activités et programmes de l'Organisation, à ses côtés, pour augmenter ainsi les probabilités d'appropriation de ces actions et d'obtention de résultats plus durables à long terme, grâce à une approche ascendante. Dans le cas contraire, les débats engagés avec la société civile au niveau mondial pourraient ne pas permettre une bonne appréciation de la situation réelle et des problèmes auxquels sont confrontés les pauvres et les populations vulnérables.

44. Au niveau des pays, la FAO peut jouer un rôle de catalyseur en aidant et en soutenant les pays membres dans les efforts que ceux-ci déploient pour renforcer le dialogue et favoriser les partenariats avec la société civile, et cela par la contribution de ses connaissances spécialisées dans les débats à caractère technique ou la fourniture d'une tribune de discussion neutre. L'Organisation peut ainsi contribuer à créer un environnement propice au dialogue entre les organisations de la société civile et les pays membres.

B. Outils et procédures de collaboration

45. Au fil des ans, la FAO a mis au point un certain nombre de procédures, de pratiques et d'outils administratifs¹⁵ permettant de gérer la collaboration avec les organisations de la société civile. La collaboration établie avec les OSC couvre un large éventail de domaines thématiques et revêt différentes formes: dialogue sur les politiques, activités normatives, activités de terrain, partage des connaissances, renforcement des capacités, sensibilisation et la mobilisation de ressources. Un certain nombre d'outils institutionnels sont employés à cet effet:

¹⁴ Y compris aux divers échelons sous-nationaux: communauté, circonscription, district, province, etc.

¹⁵ Les organisations de la société civile ont demandé à plusieurs reprises que la FAO examine et améliore certains de ces outils afin qu'ils soient mieux adaptés à leurs besoins, en particulier ceux des mouvements sociaux qui n'ont pas un véritable statut juridique. La FAO reconnaît les limites de certains de ces outils et un examen interne est en cours pour trouver une solution optimale à ce problème. La Division des finances apporte son soutien au Bureau de la communication, des partenariats et des activités de plaidoyer tant pour le recensement de solutions permettant le règlement rapide de problèmes immédiats, que pour l'élaboration d'instruments plus appropriés à plus long terme.

1) Protocole d'accord

46. La FAO peut élaborer des protocoles d'accord pour l'établissement de cadres de collaboration d'une grande importance avec les organisations de la société civile.

2) Échanges de correspondance

47. Si la collaboration est limitée dans le temps ou bien si elle a une portée plus circonscrite et ne comporte aucun engagement financier, un échange de correspondance plus informel peut alors être un outil approprié. L'échange de correspondance peut être le moyen utilisé, par exemple, pour procéder à une évaluation conjointe ou pour coordonner des interventions dans le cadre d'activités de terrain. Le processus d'approbation est similaire à celui des protocoles d'accord.

3) Lettres d'accord

48. Les lettres d'accord peuvent constituer un outil administratif utile pour la passation de contrats de services avec des organisations de la société civile. Le champ d'application des lettres d'accord se limite généralement à la passation de contrats de services avec des entités non commerciales (par exemple, pour l'organisation d'une réunion auprès de bureaux régionaux, sous-régionaux ou nationaux, pour la mise en œuvre d'un programme de surveillance des maladies animales transfrontières en collaboration avec des ONG locales, etc.). Les lettres d'accord comportent un transfert de ressources de la FAO à une organisation sans but lucratif enregistrée en échange de services prédéfinis. Elles sont régies par la section 507 du Manuel administratif de la FAO, sous la responsabilité générale du Service des contrats et achats (CSAP) et des unités techniques.

4) Relations officielles

49. Un certain nombre d'OSC ayant un statut international et de mécanismes de gouvernance entretiennent des relations officielles avec la FAO et peuvent être invités à assister en tant qu'observateurs aux réunions de l'Organisation. Le régime applicable est défini dans les Textes fondamentaux de la FAO où il est énoncé que les relations de la FAO avec une organisation internationale non gouvernementale peuvent prendre trois formes, selon l'importance que le champ d'activité de l'organisation en question présente pour les activités de la FAO, quel que soit le degré de coopération envisagé dans le champ commun d'activité. Ces trois formes sont les suivantes: statut consultatif, statut consultatif spécial ou statut de liaison.

50. Toutefois, il est important de souligner qu'un très grand nombre d'OSC qui n'entretiennent pas de relations officielles avec la FAO ont désormais la possibilité de participer à de nombreuses réunions et tribunes de l'Organisation, en vertu de dispositions pratiques *ad hoc* mises au point ces dernières années. Théoriquement, de nouvelles procédures régissant la participation des OSC aux réunions devraient être définies. Le processus de définition de procédures générales applicables à l'ensemble de l'Organisation et à toutes les OSC est néanmoins complexe, compte tenu de la nature différenciée de ces organisations, des divers mandats et statuts des différents organes et réunions de l'Organisation et du fait qu'il pourrait ne pas y avoir un véritable consensus des États Membres à ce sujet. La question continue de faire l'objet d'une attention soutenue de la part du Secrétariat.

5) Comité pour les partenariats et l'examen des accords financiers et autres

51. En 2010, le Directeur général a créé le Comité pour les partenariats et l'examen des accords financiers et autres, chargé d'étudier les partenariats avec les organisations non gouvernementales et intergouvernementales. Cet examen vise principalement à assurer le respect d'un certain nombre de principes et de directives et à définir les mesures, les conditions et les clauses contractuelles à mettre en place, le cas échéant, pour éviter d'éventuels problèmes liés aux conflits d'intérêts, à l'image, à la gouvernance et aux codes de conduite.

6) Fonds fiduciaires multidonateurs d'appui à la participation de la société civile

52. Un fonds fiduciaire multidonateurs d'appui à la participation de la société civile au sein du Comité de la sécurité alimentaire mondiale a été créé en 2011 pour permettre aux donateurs d'allouer des ressources pour renforcer la participation de la société civile au sein du CSA.

53. Un nouveau fonds fiduciaire multidonateurs est également en voie d'établissement pour assurer une participation accrue de la société civile à d'autres comités techniques de la FAO et aux Conférences régionales de l'Organisation.

V. Suivi et évaluation des partenariats

54. Le Bureau de la communication, des partenariats et des activités de plaidoyer, en collaboration avec un certain nombre d'unités clés de la FAO, mettra au point un système de suivi, en élaborant des indicateurs de progrès et en définissant des moyens de vérification. Ce système de suivi sera lié aux outils d'information et de gestion de projets de la FAO et ne comportera pas l'établissement de rapports *ad hoc* complexes de la part des unités techniques et des bureaux extérieurs. L'évaluation de l'impact des partenariats noués entre la FAO et la société civile sera effectuée sur la base des données issues du système de suivi.